



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094-219400686-2022 ARR22P  
ARR22P2110HYG382

Date transmission :

06 DEC 2022

Date réception :

06 DEC 2022

SCHS

**Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

**Vu** la demande en date du 28 novembre 2022, faite par le service Saint-Maur Animation, en vue de sonoriser la Place Charles de Gaulle, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, à l'occasion de la projection Mapping du 17 au 18 décembre 2022,

**Considérant** que cet événement contribue à l'animation de la commune,

## ARRETE :

**ARTICLE I** : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée au service Saint-Maur Animation, en vue d'organiser la projection Mapping sur la Place Charles de Gaulle, du 17 au 18 décembre 2022,

**ARTICLE FINAL** : monsieur le commissaire de police ou son représentant, monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le directeur général des services de la mairie ;
- Monsieur le capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le commissaire de police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630 – 77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 06 DEC 2022

Le Maire-Adjoint,

Pierre-Michel DELECROIX

Date de publication

06 DEC 2022